

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2011

Convocation : 21 juin 2011

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 28 juin 2011 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jacques CHEVAL

## ORDRE DU JOUR :

- 01 a **Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant la fusion des Communautés de Communes La Galaure, Les Quatre Collines et les Deux Rives**
- 01 b **Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Vernets de Galaure**
- 02 **Participation aux frais de fonctionnement de la Médiathèque – Signature d'une convention de partenariat et d'objectif**
- 03 **Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Fraternelle Boules »**
- 04 **Budget Commune – Durée d'amortissement d'une licence 4<sup>ème</sup> catégorie**
- 05 **Ravalement des façades – Lancement de la campagne de rénovation**
- 06 **Projet de Zone Commerciale de la Brassière – Délibération de principe concernant le déplacement éventuel de conduites d'eaux usées et d'eau potable, et le déclassement d'un chemin communal**
- 07 **Signature avec Drôme Aménagement Habitat d'une convention d'engagement en faveur du développement social sur la Commune de Saint-Vallier**
- 08 **Quartier des Rioux – Subdélégation du DPU renforcé à l'Etablissement Public Drôme Aménagement Habitat**
- 09 **Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2011-2012**
- 10 **Instauration de la P.V.R. pour le Quartier Fontbarthelas**
- 11 **Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la Commune de Saint-Vallier et du Syndicat des eaux Cance-Doux – Attribution du marché de travaux**
- 12 **Centre urbain – Signature d'une convention opérationnelle avec la Communauté de Communes Les Deux Rives et l'EPORA**
- 13 **Centre Urbain – Subdélégation du DPU renforcé à l'EPORA**
- 14 **Abri-bus du Lycée – Demande de subvention au Conseil Régional**
- 15 **Budget Eau – Décision modificative n°1**

---

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, A. BOUVAREL, M. DUMONTEIL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, D. LELEUX, L. FOUREL, Adjointes - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, P. DELPEY, M. DESCORMES, P. BAYLE, C. PERRET, F. SAPET, F. BAYLE, P. JOUVET, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place** : B. GIRARDET à D. LELEUX ; M. GUILLERMO à M. MOYROUD ; N. LAFAURIE à P. JOUVET ; S. FIGUET à C. PERRET.

**Absente excusée** : D. VEZANT.

**Absents** : A. PLUTON, F. GABET, J.-Y. BRACHET.

**Secrétaire** : P. BAYLE.

---

## **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

---

### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LA GALAURE, LES QUATRE COLLINES ET LES DEUX RIVES**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose qu'il doit être établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le Préfet de la Drôme prévoit dans son projet de schéma, la fusion des Communautés de communes de la Galaure, des Quatre Collines et de la Communauté de communes Les Deux Rives en une seule communauté de communes.

L'article 35 de la loi prévoit à ce stade de l'élaboration du SDCI que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organes délibérants intéressés par le projet considéré se prononcent sur celui-ci. Un délai de trois mois a été prévu à compter de la notification.

Considérant l'importance d'atteindre une taille plus importante (20 000 habitants), d'une part pour mieux exercer les compétences et services à la population, et d'autre part pour peser face aux autres acteurs, dans un contexte local et national en mutation perpétuelle,

Considérant le travail déjà engagé depuis fin 2010 entre les trois territoires en vue d'envisager les enjeux et les conditions d'une fusion,

Il est proposé aux élus de donner un avis favorable au SDCI concernant le projet de fusion des trois Communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les deux Rives de la Région de St-Vallier,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 10 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme concernant la fusion des Communautés de communes de la Galaure, des Quatre Collines et de la Communauté de communes Les deux rives en une seule communauté de communes.**

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- 

### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES VERNETS DE GALAURE**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose qu'il doit être établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le Préfet de la Drôme prévoit dans son projet de schéma, la fusion des Communautés de communes de la Galaure, des Quatre Collines et de la Communauté de communes Les Deux Rives en une seule communauté de communes.

Il prévoit également (page 12 du rapport de présentation) l'extension des compétences de la nouvelle Communauté de communes pour la gestion du centre de loisirs « Les Vernets de Galaure » actuellement géré par un Syndicat regroupant les Communes de St-Uze et St-Barthelemy de Vals.

L'article 35 de la loi prévoit à ce stade de l'élaboration du SDCI que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organes délibérants intéressés par le projet considéré se prononcent sur celui-ci. Un délai de trois mois a été prévu à compter de la notification.

Les élus sont favorables au projet de fusion (voir autre délibération).

En revanche, s'agissant du projet de dissolution du SIVU Des Vernets de Galaure :

Considérant que le SIVU gère un site bien défini présent sur les seules deux communes de St- Uze et St-Barthelemy de Vals,

Considérant que le SIVU a une gestion dynamique,

Considérant que des réalisations importantes viennent d'être réalisées, que de nouveaux projets sont en gestation, et que ces projets font partie intégrante de la dynamique des deux villages,

Considérant qu'une gestion de proximité est bien adaptée à ce site,

Considérant que les deux communes membres du SIVU sont opposées à cette dissolution,

**Il est proposé de donner un avis défavorable au projet de SDCI concernant la dissolution .**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les deux Rives de la Région de St-Vallier,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 10 mai 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **Donne un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme concernant la dissolution du SIVU Des Vernets de Galaure.**

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- 

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque Départementale Drôme des Collines est un équipement d'intérêt départemental et municipal et qu'à ce titre la commune participe financièrement à son fonctionnement depuis la création du « point d'appui à SAINT VALLIER » il y a 25 ans.

Il propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat et d'objectif avec le Conseil Général de la Drôme pour cette structure qui viendrait remplacer et actualiser les dispositions contractuelles existantes.

La convention rappelle que le fonctionnement et le développement de ce service sont assurés par le Conseil Général de la Drôme qui vote chaque année les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, ouvert 25 heures par semaine au public.

En ce qui concerne le personnel, tous les postes sont gérés par le Département et tous les agents placés sous l'autorité du Directeur de la Médiathèque départementale.

Tous les documents acquis appartiennent au Conseil Général de la Drôme.

Les frais de fonctionnement du service de la médiathèque sont pris en charge par le Département. Toutefois, la Commune de Saint-Vallier contribue, chaque année, au financement du service à hauteur du coût annuel d'un poste de catégorie C d'adjoint du patrimoine (à titre indicatif 37 486€) et au prorata de sa population pour une somme répartie entre l'ensemble des communes de la zone de desserte de la Médiathèque Départementale de Saint-Vallier et basée sur l'addition :

- d'une annuité constante d'investissement de 5 640, 61€,
- de 5% du budget des frais de gestion du site
- du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant de conservation (à titre indicatif 40 188€).

Un titre de recettes sera émis chaque année à l'encontre de la Commune. Pour 2010, la participation de la commune au fonctionnement de la médiathèque s'élève à 41.976 euros.

La convention, conclue pour une durée de deux ans, pourra être reconduite pour une durée identique.

Tout projet d'opération nouvelle ou toute augmentation budgétaire devront être renégociés par les signataires.

Dans le cas où une structure intercommunale participerait, à l'avenir, aux charges de fonctionnement de la médiathèque, cette nouvelle participation viendrait en déduction de la participation de la Commune de Saint-Vallier. Un avenant modificatif interviendrait alors, signé des présents signataires et de ce nouveau partenaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu lecture de la Convention,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat et d'objectif entre le Conseil Général de la Drôme et la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de deux ans.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble
-

## **OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA FRATERNELLE BOULES »**

Monsieur Dominique LELEUX, Maire-Adjoint chargé des Sports, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2010 qui prévoyait l'octroi de subventions exceptionnelles forfaitaires à l'occasion de leur anniversaire de création, aux associations dont le siège est à Saint-Vallier (200 € pour 25 ans ; 1 000 € pour 50 ans ; 2 000 € pour 100 ans). Cette délibération prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il expose au Conseil Municipal que la « Fraternelle Boules » avait organisé en septembre 2009 la célébration de son Centenaire au Boulodrome du Complexe Nord, et sollicite l'octroi d'une subvention de 2 000 euros pour cet événement, bien que celui-ci soit survenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sur proposition de Monsieur LELEUX,

Et après en avoir délibéré,

Compte tenu du caractère tout à fait exceptionnel de cette manifestation et du peu d'associations potentiellement concernées,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la « Fraternelle Boules » à l'occasion de son centième anniversaire, survenu en septembre 2009.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- 

## **BUDGET COMMUNE DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE LICENCE 4<sup>ème</sup> CATEGORIE**

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 février 2005 déterminant les durées d'amortissement des acquisitions.

Il rappelle également la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2011 qui a autorisé le Maire à acquérir une licence « Débit de boissons à consommer sur place » de 4<sup>e</sup> catégorie au prix de 10 000 €.

La délibération du 23 février 2005 ne prévoyait pas la durée d'amortissement d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie et Monsieur le Trésorier demande à ce que le Conseil Municipal délibère sur ce point.

Sur proposition de Monsieur VIAL,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la durée d'amortissement d'une licence « débit de boissons à consommer sur place » de 4<sup>ème</sup> catégorie, à 5 ans (cinq ans).

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- 

## **RAVALEMENT DES FACADES LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RÉNOVATION**

Vu les articles L 422-1 et R 421-17 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2010 sollicitant l'inscription de la Commune sur la liste départementale des Communes pouvant prescrire le ravalement obligatoire des immeubles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011046-0001 inscrivant la Commune de Saint-Vallier sur la liste départementale des Communes pouvant prescrire le ravalement obligatoire des immeubles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une campagne de ravalement obligatoire des façades qui n'ont pas été rénovées depuis plus de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain, qui se doit d'être accueillant pour les habitants et les visiteurs. L'impact d'un patrimoine architectural bien entretenu, mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité et son voisinage immédiat, mais aussi la commune toute entière.

Cette campagne concernera dans une première phase les immeubles situés :

- **Avenue Désiré Valette**, pour la partie située entre le Pont de Pierre et le Parvis de la Salle Désiré Valette, côté pair et impair
- **Rue de Verdun**, côté pair et impair
- **Rue du Président Wilson**, de son intersection avec la rue Ithier jusqu'au Pont de Pierre, côté pair et impair.

tel que figurant au plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière aux propriétaires contraints d'entreprendre des travaux en subventionnant la rénovation de 20 façades maximum par an, sur la base de 10 % du montant des travaux de ravalement, plafonné à 700 euros (sept cents euros) par propriétaire. Cette aide représenterait donc une enveloppe budgétaire maximum de 14.000 euros à prévoir sur les crédits 2012 et suivants.

Après en avoir délibéré,

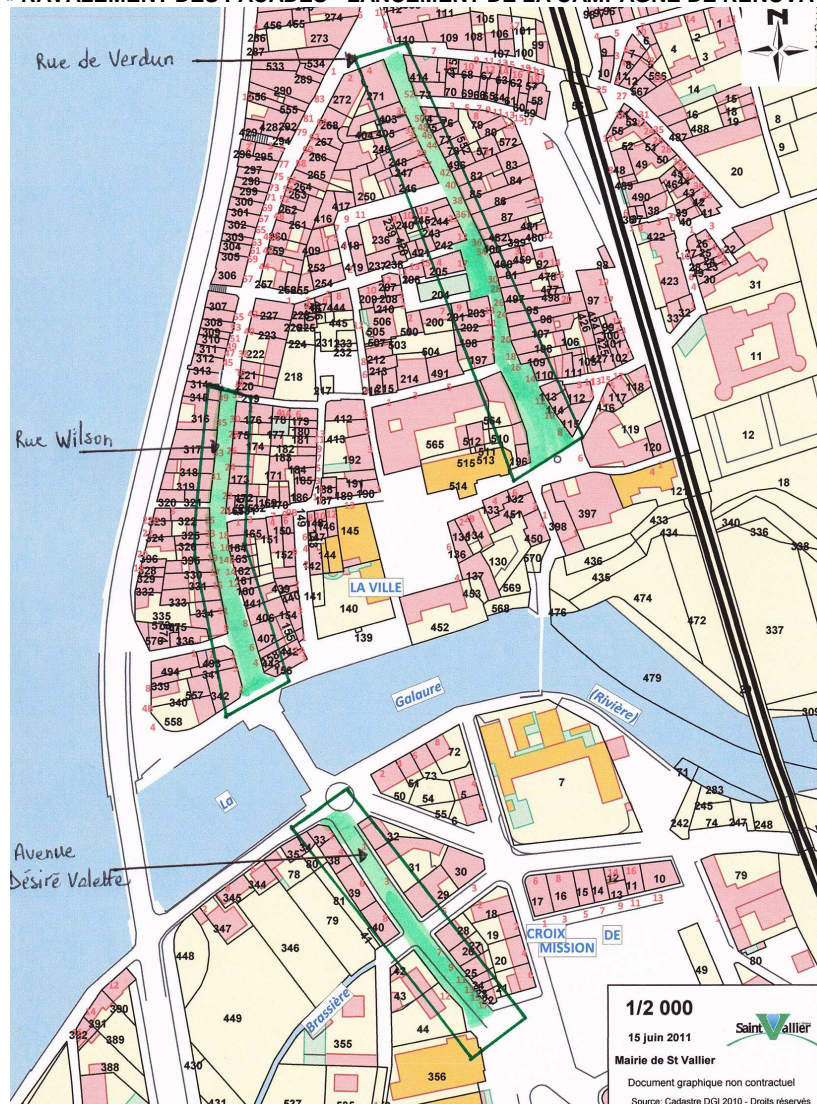
**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le lancement de la campagne de ravalement de façades pour les rues et parties de rues indiquées ci-dessus,
- **Décide** d'accorder une aide financière aux propriétaires contraints d'entreprendre des travaux en subventionnant la rénovation de 20 façades maximum par an, sur la base de 10 % du montant des travaux de ravalement, plafonné à 700 euros (sept cent euros) par propriétaire,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2012,
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche pour la mise en œuvre de cette campagne de rénovation.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

**Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011 intitulée :  
« RAVALEMENT DES FAÇADES - LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RÉNOVATION »**



**PROJET DE ZONE COMMERCIALE DE LA BRASSIERE  
DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LE DEPLACEMENT EVENTUEL  
DE CONDUITES D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE,  
ET LE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes Les Deux Rives conduit un projet de création d'une zone commerciale d'environ 5 ha sur le site de la Brassière, afin de répondre au schéma de développement commercial du territoire et de lutter contre l'évasion commerciale.

**L'aménagement de cette zone commerciale pourrait nécessiter :**

**La suppression d'une section de la voie communale dénommée Chemin de la Brassière (voir plan)** inscrit au tableau des voiries communales et classé dans le domaine public. Une procédure de déclassement devrait alors être conduite par la commune. Ce chemin dessert les parcelles situées au nord et au sud du périmètre de la zone commerciale telles que figurant sur le plan et le tableau joints en annexes.

Les nouvelles voiries de la zone commerciale aménagée devront permettre un accès facile à ces parcelles.

Après déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune, et consultation de France Domaine, l'emprise du Chemin de la Brassière au droit de la zone commerciale (environ 1 200 m<sup>2</sup>) sera cédée à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

**Le déplacement d'une conduite principale d'eaux usées desservant le poste de refoulement de la Brassière, ainsi qu'une conduite d'eau potable (voir plan),**

Le coût de déplacement de ces réseaux serait à la charge de la Communauté de Communes ou de son aménageur.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une position de principe sur ces 2 questions, afin de permettre de lancer les procédures administratives idoines.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

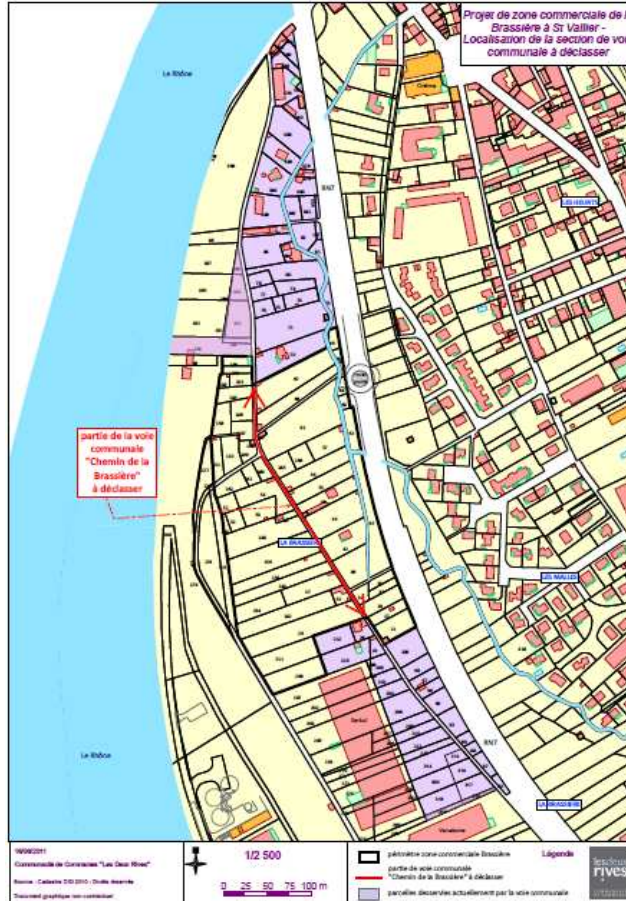
- **Approuve** le principe d'un déclassement d'une section de la voie communale dénommée Chemin de la Brassière telle que figurant sur le plan annexé afin de permettre la réalisation du projet de zone commerciale de la Brassière ;
- **Précise** que les coûts de la procédure de déclassement seront à la charge de la Communauté de Communes ou de l'aménageur ;
- **Précise** qu'après déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune, et consultation de France Domaine, l'emprise du Chemin de la Brassière au droit de la zone commerciale (environ 1 200 m<sup>2</sup>) sera cédée à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique ;
- **Approuve** le principe du déplacement d'une conduite d'eaux usées et d'une conduite d'eau potable, si cela s'avère nécessaire à la réalisation du projet de zone commerciale de la Brassière, sous réserve que ces travaux soient à la charge de la Communauté de Communes ou de son aménageur ;
- **Prend acte** de ce qu'il sera reconsulté pour le déclassement de la voirie communale et pour le déplacement avec nouveau tracé des 2 canalisations susvisées ;
- **Donne mandat** au Maire pour engager les procédures administratives idoines.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble



**Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011**  
 intitulée « Projet de Zone Commerciale de la Brassière – Délibération de principe  
 concernant le déplacement éventuel de conduites d'eaux usées et d'eau potable,  
 et le déclassement d'un chemin communal »



**Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011**  
 intitulée « Projet de Zone Commerciale de la Brassière – Délibération de principe  
 concernant le déplacement éventuel de conduites d'eaux usées et d'eau potable,  
 et le déclassement d'un chemin communal »



## **SIGNATURE AVEC DROME AMENAGEMENT HABITAT D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT SOCIAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER de 2011 à 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec Drôme Aménagement Habitat dont l'objet est de préciser les engagements partagés par les deux signataires en faveur du développement du logement social sur la commune de Saint Vallier, permettant une offre plus adaptée à la demande et définissant des actions spécifiques sur le secteur Croisette-Rioux.

Ainsi, sont développées les différentes actions en divers points de la commune et les participations des signataires.

### **Le développement de l'offre locative sociale neuve : le projet « Novoceram »**

Il s'agit de la construction de 40 logements locatifs Avenue de Québec Québec (pour moitié logements familiaux et pour moitié logements spécifiques personnes âgées).

### **La démolition du bâti obsolète et sa reconfiguration neuve : la Garenne**

DAH s'engage à conduire la démolition de tous les logements du groupe la Garenne avec un démarrage des travaux début 2012, et envisage la reconstruction sur site de 10 à 15 logements locatifs individuels aux normes environnementales BBC.

La commune de Saint Vallier s'engage à rétrocéder gratuitement le terrain lui appartenant autour des bâtiments afin de permettre à DAH de constituer un terrain d'assiette foncière nécessaire à la reconstruction

### **L'engagement dans la lutte contre la dégradation des copropriétés : les Rioux**

Drôme Aménagement Habitat est propriétaire de 22 logements dans les zones de copropriété des Rioux (ex-CNR), au centre des quartiers nord.

Une étude a mis l'accent sur la dégradation sensible des immeubles en copropriété, et a noté l'absence de mobilisation des propriétaires et des syndicats pour enrayer cette spirale négative.

Il est proposé par DAH de mener une action ciblée de lutte contre l'apparition de copropriétés dégradées en achetant de nouveaux appartements sur ce site visant à éteindre certaines copropriétés et permettre ainsi un traitement d'ensemble de l'immeuble concerné.

Ainsi, les immeubles Frênes, Bouleaux-Saules, Sapins-Cyprès sont visés expressément par cette mesure. Suivant les opportunités, les ventes sur les immeubles Platanes, Pins, Erables, Mélèzes, Marronniers et Cèdres seront étudiées.

La Ville de Saint Vallier s'engage à déléguer son droit de préemption urbain renforcé à Drôme Aménagement Habitat pour ces immeubles. Elle veillera à repérer les déclarations d'intention d'aliéner sur ces bâtiments et proposera à DAH de préempter.

DAH s'engage pour sa part dans une démarche de proposition d'achat des logements repérés.

DAH sollicitera l'ensemble des financements nécessaires à l'acquisition des logements pour un conventionnement après rachat en PLAi.

La Ville de Saint Vallier apportera une subvention à chacune des acquisitions d'un montant de 5000 € dans la limite de 3 par an (cette subvention au logement pourra être moindre suivant la participation à cette même action de la communauté de communes des Deux Rives).

D'autre part, la commune de Saint Vallier souhaite conduire une réflexion d'ensemble sur le développement urbain de toute la zone nord de la commune. Cette étude se ferait sous la forme d'AEU - approche environnementale de l'urbanisme – sous réserve de financement. DAH participera aux réunions de travail et apportera son expertise dans les domaines de la résidentialisation et du développement - reconfiguration de l'offre locative.

### **L'accompagnement social du quartier Croisette-Rioux**

La commune de Saint Vallier a réalisé un diagnostic social partagé préalable à la redéfinition de son action sociale. DAH a participé au comité de pilotage de ce diagnostic, ainsi qu'au travail d'enquête et de recueil des besoins des habitants.

DAH poursuivra son action en faveur des chantiers-jeunes, et pourra participer à d'autres actions, dans le cadre de la mise en œuvre du projet social de la commune dans la limite de 5000€/an.

D'autre part, un dispositif d'adulte-relais est mis en place, soutenu par l'Etat.

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des zones urbaines sensibles et des quartiers prioritaires. Il intéresse à ce titre les deux structures qui ont décidé de définir un profil de poste répondant conjointement à leurs besoins.

Pour ce dispositif, la Ville de Saint Vallier est employeur direct, DAH interviendra quotidiennement afin d'assurer une partie de l'encadrement opérationnel de l'agent recruté. La commune prend en charge le suivi administratif et financier de l'agent, DAH s'engage à apporter la part de financement correspondant à la moitié du reste à charge, subventions d'Etat déduites (soit environ 2500 € par an).

D'autre part la commune de Saint Vallier et DAH conviennent de poursuivre la démarche de gestion urbaine de proximité sur les quartiers Nord et Garenne, en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic réalisé par le cabinet Trajectoires en 2010.

La présente convention serait conclue pour une durée de quatre ans, du 1/1/2011 au 31/12/2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Entendu lecture de la convention,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Drôme Aménagement Habitat une convention d'engagement en faveur du développement de l'habitat social sur la commune de Saint-Vallier de 2011 à 2014.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **QUARTIER DES RIOUX SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DROME AMENAGEMENT HABITAT**

Vu l'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, décidant le maintien du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme révisé, et rappelant que Monsieur le Maire possédait une délégation du Conseil Municipal (délibération du 25 mars 2008) pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain,

Vu l'arrêté municipal n°2009-226 du 21 septembre 2009 portant mise à jour du PLU par annexion du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu la convention d'engagement avec Drôme Aménagement Habitat, en faveur du développement de l'Habitat Social sur la Commune de Saint-Vallier de 2011-2014, approuvée ce jour par le Conseil Municipal, et notamment son paragraphe 3 qui prévoit la subdélégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de Drôme Aménagement Habitat pour le périmètre annexé à la présente délibération, par décision du Maire, au cas par cas, ce dernier disposant d'une délégation du Conseil Municipal,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, en l'occurrence Drôme Aménagement Habitat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente délibération (comprenant les immeubles Frênes, Bouleaux-Saules, Sapins-Cyprès, Platanes, Pins, Erables, Mélèzes, Marronniers et Cèdres), au profit de Drôme Aménagement Habitat (DAH) selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixés dans la convention d'engagement avec Drôme Aménagement Habitat, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2011-2012**

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'éducation du jeune, le Point Accueil Social de St Vallier souhaite apporter une aide aux jeunes scolarisés dans le primaire dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) viendrait donc en complément des acquisitions scolaires dispensées par les enseignants. Ce serait un « plus » pour les enfants dans leurs processus de découverte du monde qui les entoure.

Celui-ci pourrait se réaliser tout au long de cette année avec l'école « La Croisette », l'Ecole P. Dumonteil et avec l'appui du CREF.

Un groupe de 12 enfants (moyenne minimum de 6 enfants par jour) pourrait être encadré.

Les objectifs sont de :

- Favoriser le développement et l'épanouissement des jeunes,
- Participer aux acquisitions d'apprentissages et de savoirs faire,

- Sensibiliser les jeunes aux problématiques environnementales de notre planète,
- Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances dans un cadre autre que l'école

Les principes de gratuité et de laïcité doivent être respectés.

Une demande de dossier CLAS doit être effectuée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, qui est susceptible d'apporter un financement.

Sur proposition de Monsieur VIAL,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- **Autorise** le Maire à déposer un dossier CLAS auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## INSTAURATION DE LA P.V.R. POUR LE QUARTIER FONTBARTHELAS

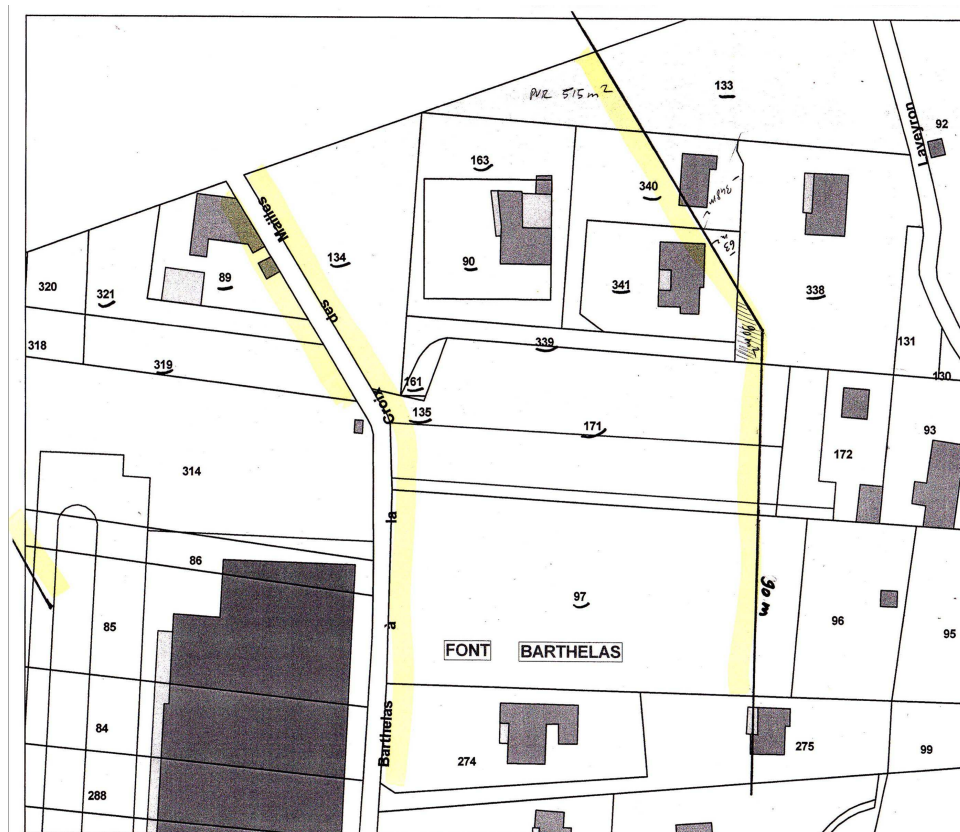
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 30 novembre 2010 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Saint-Vallier,

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de Fontbarthelass afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux d'un montant prévisionnel global de 141 000 € HT,

Considérant que selon le plan ci-dessous, la superficie des terrains situés à moins de 90 mètres de la voie est de 15 736 m<sup>2</sup>, répartis en 11 870 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir et 3 866 m<sup>2</sup> de terrains bâtis :



Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

**Article 1 : d'engager la réalisation des travaux de voirie** dont le coût total estimé par les services techniques s'élève à 141.000 euros, et correspondant aux dépenses suivantes :

Extension 70 ml du réseau AEP en fonte, diamètre 100 mm et pose d'un poteau incendie	23 000 € HT
Extension réseau éclairage public sur 60 ml	10 300 € HT
Création d'un réseau d'assainissement eaux usées gravitaire sur 110 ml, poste de refoulement, conduite de refoulement sur 85 ml	85 700 € HT
Elargissement de la voie, création d'un trottoir côté Est sur 80 ml	22 000 € HT
<b>TOTAL.....</b>	<b>141 000 € HT</b>

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux seront déduites du coût total de la voie nouvelle. Leur montant est estimé à 15 000 euros.

**Article 2 : Le calcul de la PVR s'effectuera ainsi :**

$$\frac{\text{Montant des travaux} - \text{Subvention attendue}}{\text{Superficie des terrains situés à moins de 90 m de la voie}} = \frac{141\,000\text{ €} - 15\,000\text{ €}}{15\,736\text{ €}} = 8,00\text{ € HT par m}^2$$

**Article 3 : de fixer à 100 % la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires de terrains** au prorata de la superficie des terrains.

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT VALLIER ET DU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX**

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2011 exposant la nécessité de mise en place d'une interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable de Saint-Vallier et du Syndicat des Eaux Cance – Doux par la pose d'une conduite d'eau en encorbellement sous le pont du Rhône.

Pour le choix des entreprises, un avis d'appel public à la concurrence de marché à procédure adaptée a été envoyé à la publication le 10 mai 2011 (BOAMP et plateforme de dématérialisation), avec une date limite de remise des offres fixée au 9 juin 2011 à 12 heures.

A l'issue de la phase d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises conjoint SOGEA Rhône Alpes de Tournon sur Rhône (07) – mandataire - et CHOLTON TP de St Maurice sur Dargoire (69) pour un montant total de travaux de 192 415,00 euros HT, proposé en solution variante acier Inox.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'AEP Saint-Vallier / Cance Doux avec le groupement d'entreprises SOGEA / CHOLTON pour un montant de 192 415,00 € HT.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## CENTRE URBAIN

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DEUX RIVES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le renouvellement urbain du centre-ville reste une priorité.

Une étude de gisement foncier réalisée en 2010 est venue définir les grandes orientations de la politique foncière mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes. Le secteur Jean Jaurès figurait parmi les sites prioritaires d'intervention identifiés.

La Commune et la Communauté de Communes ont souhaité que l'EPORA intervienne pour assurer la maîtrise foncière et le traitement des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, vitale pour re-densifier le centre urbain, revitaliser son commerce et proposer une nouvelle offre de logement.

Il présente donc au Conseil Municipal le projet de convention opérationnelle avec la Communauté de Communes des Deux Rives et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) qui définit les engagements des signataires en faveur du renouvellement urbain du centre ville de Saint Vallier.

Il précise que l'opération objet de la convention concerne les parcelles bâties n° AP n°114 et AP n°421, composées d'un ancien hôtel et d'un ancien bar-restaurant. La maîtrise foncière de ces lots est indispensable pour finaliser le montage opérationnel et déclencher un projet de 35 à 50 logements.

Il souligne également que la convention prévoit la subdélégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPORA pour les parcelles concernées par la présente délibération, sur décision unique du Maire, ce dernier disposant d'une délégation du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec la Communauté de Communes des Deux Rives et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) relative au renouvellement urbain du centre ville de Saint Vallier.

Madame Catherine MALBURET, Conseillère Municipale et Propriétaire concernée par l'opération, n'a pas pris part à la délibération et au vote.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## CENTRE URBAIN

### SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

Vu l'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, décidant le maintien du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme révisé, et rappelant que Monsieur le Maire possédait une délégation du Conseil Municipal (délibération du 25 mars 2008) pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain,

Vu l'arrêté municipal n°2009-226 du 21 septembre 2009 portant mise à jour du PLU par annexion du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu la convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Vallier et l'EPORA, relative au centre urbain, approuvée par le Conseil Municipal de ce jour et notamment son article 6.1.3., qui prévoit la subdélégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPORA pour le périmètre annexé à la présente délibération, par décision du Maire, ce dernier disposant d'une délégation du Conseil Municipal,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente délibération, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixés dans la convention de partenariat avec l'EPORA, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.



**BUDGET EAU**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 - Matériel spécifique d'exploitation		9 500,00 €
D 2182 - Matériel de transport		6 500,00 €
<b>Total D 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>16 000,00 €</b>
D 2315 - Installations, matériel et outillage technique	16 000,00 €	
<b>Total D 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>16 000,00 €</b>	

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble
-